

SECRET
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 145
SECRET/HS/4
2 juillet 1986

Original: français

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE XXVIII

Communication de documentation

Liste LIX - Suisse

La délégation permanente de la Suisse a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 27 juin 1986.

Conformément aux procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII (IBDD, S27/27) et à la décision du Conseil du 12 juillet 1983 (IBDD, S30/17) définissant les procédures à suivre pour transposer dans la nomenclature du Système harmonisé les concessions accordées dans le cadre du GATT, la Suisse soumet la documentation ci-après:

- Annexe I: Tarif actuel
- Annexe II: Tarif proposé
- Annexe III: Table de concordance
tarif actuel-tarif proposé
- Annexe IV: Table de concordance
tarif proposé-tarif actuel

Statistiques: Importations des années 1981-1983 par position tarifaire

Des notes explicatives sont jointes à chacune des annexes I à IV.

Pour permettre une transparence complète de la transposition au Système harmonisé, la documentation contient non seulement les positions tarifaires et les taux de droit de douane consolidés, actuels ou proposés, mais également les positions et les taux de droit de douane non consolidés, et ce à titre d'information.

Toute partie contractante qui considère avoir un droit de négociation ou de consultation pour une concession tarifaire spécifique est invitée à communiquer son intérêt à la délégation suisse par écrit dans les 90 jours.